



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-099

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de l'Indre /

36-2021-08-13-00003 - arrêté portant approbation de la version 1 de l'édition du 31 mai 2021 du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent-Domaine d'exploitation de la Compagnie du Blanc Argent (2 pages) Page 3

36-2021-08-13-00004 - arrêté portant approbation de la version 1 de l'édition du 9 juin 2021 du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent-Domaine d'exploitation de SNCF RESEAU (2 pages) Page 6

36-2021-08-13-00002 - arrêté portant approbation de la version 2 de l'édition du 19 juillet 2021 du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent-Domaine d'exploitation de SNCF VOYAGEURS (2 pages) Page 9

36-2021-08-16-00002 - arrêté portant réquisition d'un infirmier diplômé d'état pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-Co-V-2 : secteur des antilles (2 pages) Page 12

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-08-16-00001 - arrêté portant convocation des électeurs de Jeu-Maloches les 3 et 10 octobre 2021 pour l'élection de 10 conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures (3 pages) Page 15

Préfecture de l'Indre

36-2021-08-13-00003

arrêté portant approbation de la version 1 de
l'édition du 31 mai 2021 du règlement de sécurité
de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc
Argent-Domaine d'exploitation de la Compagnie
du Blanc Argent

ARRÊTÉ du 13 août 2021

**portant approbation de la version 1 de l'édition du 31 mai 2021 du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent
Domaine d'exploitation de la Compagnie du Blanc Argent**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination M. Stéphane BREDIN, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbain ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés en date du 2 août 2021;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher :

ARRÊTENT

Article 1 :

Le règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent domaine d'exploitation de la Compagnie du Blanc Argent version 1 de l'édition du 31 mai 2021 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les directeurs départementaux des territoires de l'Indre et de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des préfectures de l'Indre et de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **13 AOUT 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU



Fait à Châteauroux, le **13 AOUT 2021**

**Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Stéphane SINAGOGA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2021-08-13-00004

arrêté portant approbation de la version 1 de l'édition du 9 juin 2021 du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent-Domaine d'exploitation de SNCF RESEAU

ARRÊTÉ du 13 août 2021

**portant approbation de la version 1 de l'édition du 9 juin 2021 du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent
Domaine d'exploitation de SNCF RESEAU**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination M. Stéphane BREDIN, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbain ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés en date du 2 août 2021;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher :

ARRÊTENT

Article 1 :

Le règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent domaine d'exploitation de SNCF RESEAU version 1 de l'édition du 9 juin 2021 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les directeurs départementaux des territoires de l'Indre et de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des préfectures de l'Indre et de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 13 AOUT 2021

Le Préfet,

François PESNEAU



Fait à Châteauroux, le 13 AOUT 2021

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2021-08-13-00002

arrêté portant approbation de la version 2 de
l'édition du 19 juillet 2021 du règlement de
sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire
du Blanc Argent-Domaine d'exploitation de
SNCF VOYAGEURS

ARRÊTÉ du 13 août 2021

portant approbation de la version 2 de l'édition du 19 juillet 2021 du règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent
Domaine d'exploitation de SNCF VOYAGEURS

LE PRÉFET DE L'INDRE,

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination M. Stéphane BREDIN, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'application du décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés. Organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services ;

Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbain ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés en date du 2 août 2021;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher :

ARRÊTENT

Article 1 :

Le règlement de sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire du Blanc Argent domaine d'exploitation de SNCF VOYAGEURS version 2 de l'édition du 19 juillet 2021 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les directeurs départementaux des territoires de l'Indre et de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des préfectures de l'Indre et de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 13 AOUT 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Fait à Châteauroux, le 13 AOUT 2021

Pour le Préfet
et par déléguation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2021-08-16-00002

arrêté portant réquisition d'un infirmier diplômé
d'état pour assurer un service justifié par la
nature de la situation sanitaire dans le cadre de
l'épisode de SARS-Co-V-2 : secteur des antilles

arrêté de réquisition

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Délégation Départementale de l'Indre
Service : Unité ambulatoire
Dossier suivi par :
Ligne directe :
Mél :

Arrêté n° / ARS-DD36 en date du 16-08-2021

SANTE

PORTANT REQUISITION D'UN INFIRMIER DIPLOMÉ D'ETAT POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIÉ PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR des ANTILLES.

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que la situation sanitaire en Martinique est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants ; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités ;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité,

si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Martinique rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Hocine DJAOUK, infirmier diplômé d'Etat, est réquisitionnée du 17 au 31 août 2021 afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire en Martinique.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 Août 2021

Le Préfet de Martinique

Le Préfet de l'Indre

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-08-16-00001

arrêté portant convocation des électeurs de
Jeu-Maloches les 3 et 10 octobre 2021 pour
l'élection de 10 conseillers municipaux et fixant
les modalités de dépôt des candidatures



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 16 août 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches les dimanches 3 et 10 octobre 2021 pour l'élection de 10 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUROUX,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Madame Christine BADOLAT et de Messieurs Bruno SCHNEIDER, Serge CLERCQ, Maxime SOUVERAIN, Wilfried NADAUD et Olivier BLANCHE le 23 juillet 2021 et de Madame Lydie CROUZET le 5 août 2021 ;

Vu l'acceptation par le préfet des démissions de Mesdames Agnès NADAUD et Danielle BONNEAU et de Monsieur Vincent PINON de leur mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal, par courrier du 5 août 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R25-1 du code électoral, le chiffre de la population municipale de la commune de Jeu-Maloches à prendre en compte est celui du 1^{er} janvier 2020 au recensement INSEE, soit 127 habitants ; l'effectif théorique du conseil municipal de Jeu-Maloches est fixé à 11 sièges et le nombre de conseillers communautaires à élire à 1 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de Jeu-Maloches sont convoqués le **dimanche 3 octobre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de dix conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 10 octobre 2021** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 27 août 2021**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **27 août 2021** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (soit entre le **jeudi 9 septembre 2021 et le dimanche 12 septembre 2021**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le **lundi 13 septembre 2021**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le **mardi 28 septembre 2021**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- Premier tour de scrutin :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10,

- du **lundi 13 septembre au mercredi 15 septembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h,**

- et le **jeudi 16 septembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Jeu-Maloches et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

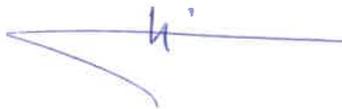
En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Indre, Bureau de la réglementation générale et des élections, le **lundi 4 octobre 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 5 octobre 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 septembre 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 2 octobre 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 4 octobre 2021 à zéro heure et close le samedi 9 octobre 2021 à minuit.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux, et le maire de la commune de Jeu-Maloches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.



Stéphane SINAGOGA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Jeu-Maloches et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire, les dimanches 3 et 10 octobre 2021